

Bienvenue à Cernay !

Nous sommes ravis de vous accueillir dans ce domaine familial qui comprend 3 gîtes : le Château, la Chapelle et la Maison du Garde. Nous travaillons en famille afin d'entretenir cette propriété. Mais nous n'habitons pas sur place à cause d'autres obligations professionnelles, alors nous sommes aidés par une équipe de 3 personnes que vous aurez sûrement l'occasion de rencontrer. Le travail ne manque pas à Cernay afin de vous recevoir dans les meilleures conditions.

La réception d'hôtes nous permet simplement de conserver et de partager un patrimoine que nous sommes très fiers de pouvoir entretenir grâce à vous et à nos efforts. Il participe aussi de manière notable à la vie économique locale dans un nombre de secteurs très variés ! Merci de garder tout cela à l'esprit au moment de votre départ.

Nous faisons de notre mieux pour que vous passiez un excellent séjour à Cernay. Et nous aimons savoir que ce domaine participe à la réussite de vos vacances et de vos événements.

Par respect pour notre travail et pour la sécurité de tous, nous vous remercions de bien vouloir respecter ces quelques règles de vie.

- Merci de respecter l'espace extérieur dédié à chaque gîte. N'allez pas faire le tour des autres maisons si vous ne les occupez pas, respectez la tranquillité de chacun. La forêt est accessible à tous autour de Cernay.
- Ne marchez pas et ne roulez pas en voiture sur les plates-bandes de fleurs. Evitez que les enfants ne les piétinent ou jouent dedans. Attention à ne pas casser les branches basses des arbres centenaires.
- Ne laissez pas vos enfants sans surveillance.
- Nos amis les animaux ne sont pas admis sur le domaine. Vous aurez tout le loisir d'admirer la faune et la flore environnantes.
- Ne déplacez pas les meubles dans les gîtes. Surtout pas la table de la salle à manger au château qui est fragile ! Merci de nous indiquer à l'avance si vous avez besoin de la déplacer, de l'agrandir ou de la réduire, nous serons ravis de la préparer pour vous.
- Il est interdit de fumer dans les gîtes. Utilisez les cendriers à l'extérieur. Videz les avant votre départ, merci de ramasser les mégots au sol.
- Ne sortez pas le mobilier ni le linge de maison à l'extérieur. Particulièrement les dessus de lits et couvertures qui ne sont ni des plaids pour mettre sur la pelouse ni des torchons. S'ils doivent être lavés, 15€ /pièce seront facturés. A votre arrivée, n'hésitez pas à les plier et les ranger dans les placards.
- Ne laissez pas couler l'eau ou les lumières allumées inutilement. N'hésitez pas à éteindre le chauffage, dès que vous vous absentez longuement, ou que vous pensez avoir trop chaud. Ne dépassez pas 20° au thermostat.
- Disposez de toutes les poubelles dans les containers prévus à cet effet au bout de l'allée du château et respectez le tri sélectif. Les pots et bouteilles en verre devront être jetés dans des points de collecte.
- Ne rien jeter d'autre que du papier WC dans les toilettes.
- Par respect pour les voisins, ne faites plus de bruit à l'extérieur à partir de 23h.
- En cas de séjour à la semaine, l'intervention du jardinier pour l'entretien et l'arrosage du parc est OBLIGATOIRE.

Un règlement n'est jamais drôle mais il est fait pour le bien de tous et doit être respecté

Pour faciliter votre séjour, le présent règlement intérieur est affiché dans chaque gîte.

Article 1 - *Notre unique formule « La gestion libre »* La gestion libre signifie que vous êtes autonomes dans le gîte sans aucune prestation imposée par le propriétaire. Nous mettons à votre disposition un bâtiment équipé de chambres munies de lits doubles, simples et superposés, avec salle de bains et WC, d'une cuisine équipée, de la vaisselle et des équipements communs (tables, chaises, canapés...).

Article 2 - *Durée de location* Le gîte vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - *Arrivée / Départ* Le locataire doit informer le propriétaire et /ou la gardienne de son heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible. Il devra se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le contrat, sauf arrangement préalablement convenu par téléphone. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire et /ou la gardienne du gîte. **Il est demandé de respecter l'heure de départ prévu au contrat, attention le temps consacré au rangement doit se faire avant l'heure de départ.**

Article 4 - *Dépôt de garantie* A votre arrivée, un dépôt de garantie vous sera demandé. **Aucun groupe ne sera accepté sans ce dépôt.** Après un état des lieux de sortie, ce dépôt sera restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées ou si des objets venaient à manquer à l'inventaire.

- Château et Chapelle : 400€ par gîte, par chèque ou en espèces à votre arrivée.
- Maison du garde : 300€ par chèque ou en espèces à votre arrivée.

Article 5 - *Remise des clefs* Les clefs du gîte seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance du règlement, du fonctionnement des différents appareils (lave-vaisselle, four...) et nous effectuerons un état des lieux du gîte. **La personne au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement intérieur.**

Article 6 - *Etat des lieux* L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront établis contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et /ou la gardienne et le locataire. **Le locataire est tenu de jouir des lieux en bon père de famille.**

Article 7 - *Utilisation des lieux* Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Bien que le gîte soit assez isolé, le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de sa location aux abords du gîte. En cas de conflit et ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit de mettre fin à la location.

Article 8 - *Literie* Le gîte est loué avec la literie à disposition (sommiers et matelas), couettes, oreillers et couvertures. Chaque matelas est équipé d'une alèse qui devra être maintenue en place à votre départ (Sauf en cas d'accident et celle-ci devra être lavée). Les draps et les serviettes de toilette sont fournis. Avant votre départ les parures de lits et les serviettes usagées seront pliées et déposées au pied des lits.

Article 9 - *Matériel à prévoir* Le gîte est loué avec le matériel de cuisine et la vaisselle. Pour votre confort nous vous fournissons quelques produits de première nécessité. **Attention, ceux-ci ne sont pas fonction de la durée de votre séjour ou du nombre d'hôtes mais uniquement pour vous dépanner à votre arrivée,** en cas d'oubli ou avant de faire les courses.

Article 10 - *Normes de sécurité* Le gîte n'est pas soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public (ERP). **C'est pourquoi vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil de chaque gîte.** La répartition des lits dans les chambres ne doit pas être modifiée. En cas d'incident nous ne serons pas couverts par l'assurance. Ainsi, les mariages de plus de 29 personnes sont interdits ainsi que l'installation de tentes et barnums.

Article 11 – *Espaces réservés au sommeil* Aucun couchage n'est autorisé en dehors des chambres dédiées au sommeil. Il est formellement interdit d'installer tout couchage supplémentaire dans les parties communes (paliers, couloir, salon...). Le camping est interdit dans le parc. Si le propriétaire constate pendant la période de location que le locataire enfreint ces règles, il se réserve le droit d'interrompre le séjour des personnes concernées en quittant les lieux, sans aucun dédit. En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.

Article 12 - *Sécurité incendie* Les gîtes sont équipés d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit. Des extincteurs sont disponibles près des portes de sortie. Tout matériel percuté et utilisé hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire.

Procédure en cas d'alarme incendie :

- Faire évacuer immédiatement le gîte.
- Appeler les pompiers et la gardienne.
- Se regrouper à l'extérieur sur le parking.
- S'assurer que tout le monde est sorti. Compter les invités.
- Utiliser les extincteurs qui sont à votre disposition dans le gîte dans le respect des normes de sécurité.

Article 13 - *Feux de forêts* En saison sèche, les dangers du feu sont présents. Faire attention aux braises de barbecue : un sceau d'eau doit être situé à proximité du foyer. Par temps de grand vent, ne pas utiliser de barbecue. Il est absolument interdit d'allumer un feu ouvert en quelque endroit que ce soit sur la propriété ou aux alentours.

Article 14 - *Cigarette* Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Veuillez utiliser les cendriers à l'extérieur. Pensez à les vider avant votre départ.

Article 15 - *Animaux* Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du gîte. Seuls les chiens d'aveugles sont acceptés. A l'extérieur, les éventuelles déjections devront être ramassées.

Article 16 - *Mobilier* - Le mobilier situé à l'intérieur du gîte ne doit pas être sorti à l'extérieur. Des salons de jardins sont prévus à cet effet. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel. Les couettes, oreillers, matelas, dessus de lits tachés seront facturés 15€/pièce pour frais de nettoyage. Il en sera de même si le linge de lit ou de toilette était rendu anormalement sale, par exemple : nettoyage de terre, herbe, graisse, excréments avec une serviette de toilette.

Article 17 - *Salons et jeux de jardin* Des tables, des chaises, des transats et des jeux d'extérieurs sont à votre disposition. Veuillez à les garder en état et à les ranger propres où vous les avez trouvés.

Article 18 - *Aires de jeux* Les portiques sont à l'usage des enfants ne pesant pas plus de 50kg. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident lors de l'utilisation des jeux.

Article 19 - *Sanitaires* Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouatés, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions et en aucun cas dans la cuvette des WC. Dans le cas d'un blocage du système d'assainissement, dû à la malveillance, la responsabilité du locataire sera engagée.

Article 20 - *Chauffage / Electricité* Les charges sont incluses dans le tarif. Pour que cela reste ainsi, quelques règles simples à observer : le chauffage ne doit pas être réglé au-dessus de 20°. Veuillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement ou laisser les lumières allumées si vous n'êtes pas présents. N'oubliez pas l'éclairage extérieur. Pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres ouvertes trop longtemps. Penser à éteindre ou baisser le chauffage en cas d'absence.

Article 21 - *Panne ou dysfonctionnement* En cas de panne, veuillez contacter le propriétaire et/ou la gardienne. Elle décidera de la marche à suivre et fera au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

Article 22 - *Connexion internet* En cas d'utilisation de la connexion internet du gîte, le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. **En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire du gîte transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.**

Article 23 - *Ménage* Le ménage est inclus dans la prestation, mais vous devez effectuer certaines démarches avant votre départ :

- Ramasser tous les débris à l'intérieur (sous les lits, dans les canapés...) et à l'extérieur dans les graviers, sur la terrasse et dans la pelouse : vaisselle jetable, décorations, bouchons, canettes, emballages...
- Passer le balai sur le sol
- Nettoyer et ranger la vaisselle et tous les ustensiles de cuisine
- Vider les frigos, nettoyer les traces et miettes
- Nettoyer les tables et plans de travail
- Vider TOUTES les poubelles (salles de bain et/ou toilettes, vestiaire et cuisine) et les déposer dans les containers prévus à cet effet au bout de l'allée du château. Les bouteilles en verre seront déposées dans des points de collecte.
- Disposer des parures de lits et des serviettes de toilette au pied des lits
- Vider les cendriers et le barbecue et nettoyer la grille

Article 24 - *Ordures ménagères* **Des poubelles situées à l'entrée de l'allée du château sont mises à disposition pour les déchets des 3 gîtes.** La poubelle jaune est destinée aux emballages recyclés à déposer en vrac, la poubelle noire est destinée aux déchets alimentaires et déchets non recyclables mis dans un sac poubelle. En cas de doute pour le tri, référez-vous au guide mis à disposition dans le gîte. Vous devez évacuer les bouteilles et pots en verre dans des points de collecte : Au Carrefour Market à la Barre en Ouche, à la sortie de Bosc Renault, à la Neuve Lyre...

Article 25 - *Assurances* Le gîte est assuré par son propriétaire au titre de la responsabilité civile. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et/ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking. Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. **Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.**

Article 26 - *Accidents* Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Ils doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un accompagnement continu de la part d'un adulte responsable. La responsabilité des parents est en outre engagée pour toute dégradation de leur fait.

Article 27 - *Sécurité* Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété, sur le parking ou dans les manœuvres d'accès ou de sortie du domaine. Il est recommandé aux vacanciers de rouler au pas sur le domaine et de faire attention en sortant en voiture (croisement). Nous rappelons également que pour leur sécurité les enfants de moins de 6 ans ne doivent pas être couchés dans des lits superposés. Une boîte à pharmacie (première urgence) se trouve dans chaque gîte ainsi que les numéros d'urgence.

Article 28 - *Litiges* Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux. Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure. Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire. La personne référente est responsable de la communication de ces consignes.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à son respect.

Nous vous rappelons que le prix de la location inclut le ménage pour une salissure « normale ». Un gîte rendu très sale entrainerait un surcoût facturé à 15€ par heure.

MERCI DE VOTRE COOPERATION ET NOUS ESPERONS QUE VOUS PASSEREZ UN EXCELLENT SEJOUR !